



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Secrétariat général

2017 - N°7
AMS/SRV

Publié le : 22 DEC. 2017
Certifié exact par le Maire,
Montmorency, le 22 DEC. 2017



Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE DIX-HUIT DECEMBRE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI, M.DAUX, Mme DUHALDE (jusqu'à 23h45), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.GELLER, M.TAYBI, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN (à partir de 20h15), M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à Mme LE GUERN
Mme DUHALDE Procuration à M.OLIVIER (à partir de 23h45)
M.PEREALT Procuration à M.THORY
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.BRIANCHON
Mme JOSSERAN (jusqu'à 20h15)
M.ESKENAZI Procuration à M.DETTON

Secrétaire de séance :

M.THORY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu des articles L 2121-15 et 21 du code général des collectivités territoriales et de l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est procédé pour la désignation du secrétaire de séance à un vote au scrutin secret.

Candidature présentée par le groupe « Vivons Montmorency » : Maxime THORY
Candidature présentée par le groupe « L'Avenir Ensemble » : François DETTON

Arrivée de Mme JOSSERAN à 20h15 au cours du dépouillement des bulletins.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
Bulletins nuls : 2
Suffrages exprimés : 32

Nombre de suffrages obtenus :
Maxime THORY : 24
François DETTON : 8

Maxime THORY est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE

VU la proposition d'amendement déposée par le Groupe « Vivons Montmorency », conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal, dont Mme le Maire a donné lecture et portant sur la modification du bilan de la concertation afin d'y intégrer un courrier, accompagné d'une pétition, reçu le 14 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'une suspension de séance, d'une durée de 10 minutes, a été décidée, en application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal, pour permettre l'examen des pièces diffusées sur table à l'ensemble des membres du Conseil municipal relatives à cet amendement ;

CONSIDERANT que chacun des Groupes minoritaires « L'Avenir Ensemble » et « Montmorency Indépendant » ont pris la parole afin de donner leur explication de vote concernant cette proposition d'amendement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'amendement présenté par le Groupe « Vivons Montmorency »,

PUIS, CONSIDERANT la suspension de séance décidée, en application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal, permettant la présentation du document relatif au projet de Révision du PLU par le Cabinet Ville Ouverte, présentation ayant donné lieu à une séance de questions-réponses sur ce projet de PLU ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces échanges, Madame le Maire a réouvert la séance et a déclaré le débat ouvert, puis a donné la parole à Mme LE GUERN pour la présentation de la délibération ;

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 voix contre,

APPROUVE le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération,

ARRETE le projet de PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

RAPPELLE que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes ayant demandé à être consultés et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montmorency pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

2. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2018

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 les droits de place des marchés communaux comme suit :

Tarifs HT	2017	2018
Droits de place et de nettoyage sans fourniture de table		
Place de 2 m couverte, avec balayage	5,02€	5,07€
Place d'angle couverte	5,79€	5,84€
Place de 2m non couverte, avec balayage	3,98€	4,01€
Véhicules spécialement équipés pour la vente		
Véhicule inférieur à 6m	10,36€	10,46€
Véhicule compris entre 6m et 8m	14,14€	14,27€
Au delà de 8 m par mètre supplémentaire	3,29€	3,32€
Droits de stationnement et de déchargement		
Véhicule automobile	1,51€	1,52€
Autres véhicules	0,58€	0,58€
Droits additionnels de promotion et animation		
Par commerçant et par marché	2,03 €	2,05€

FIXE le montant de la part fixe de la redevance annuelle versée par le délégataire à 1.058,80 euros.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3. CESSATION D'EXPLOITATION ET LIQUIDATION DE LA REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME DE MONTMORENCY

Après exposé de Mme REVET et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

ACTE la cessation de l'exploitation du service public administratif « Office du tourisme municipal de Montmorency » au 31 décembre 2016,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la liquidation de ladite régie.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
--

4. ACTUALISATION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste de Directeur général des Services Techniques (emploi fonctionnel à temps complet)
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 8 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h30)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29h45)
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (19h45)
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8h)

SUPPRIME :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 4 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste de directeur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste de Directeur des Services Techniques (emploi fonctionnel à temps complet)
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (17h30)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'animateur à temps complet
- 18 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (22h45)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (10h)
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5h)

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (9h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (18h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7h30)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (9h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h)
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet

EMPLOI NON CITE

- 1 poste sous contrat d'avenir à temps complet

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

5. INSTITUTION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) APPLICABLE AUX CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES AU 1^{er} JANVIER 2018.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE : d'instituer le RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'en déterminer les critères d'attribution.

DECIDE : d'abroger la délibération n°11 du 25 juin 1999 instaurant l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, la délibération n°19 du 20 décembre 2002 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que la délibération n°2 du 29 mars 2004 instaurant la mise en conformité du régime indemnitaire du personnel de la filière technique : institution de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent article modifie l'article 1 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 en étendant l'institution du RIFSEEP aux bénéficiaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous conformément au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS
Technique	Agent de maîtrise
	Adjoint technique

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Sont exclus du présent dispositif les contractuels de droit privé (contrats aidés, les contrats d'apprentissage) et les vacataires.

Article 2 : champ d'application du RIFSEEP

L'ensemble des dispositions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 sont applicables aux cadres d'emplois énoncés à l'article 1 de la présente délibération.

6. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

POLICE MUNICIPALE

7. AVENANT N° 11 D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte l'avenant n° 11 en annexe de la présente relatif à l'actualisation de la convention de mise à disposition des personnels affectés au service de la police municipale de la ville de Montmorency pour les années 2016 et 2017,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

8. ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL : PARIS OUEST LA DEFENSE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France de l'établissement public territorial PARIS OUEST LA DEFENSE (pour les communes déjà membres du SEDIF) à compter du 1^{er} janvier 2018.

9. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2018

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture de la concession automobile Renault Rousseau et des commerces de détail du secteur automobile les dimanches :

- 21 janvier 2018
- 18 mars 2018
- 17 juin 2018
- 16 septembre 2018
- 14 octobre 2018.

10. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population 2018 à un montant de 800 € brut.

La somme sera versée en totalité à la condition que 90% des logements attribués au moins ait été recensé.

Si pour quelque raison que ce soit, l'agent ne peut pas atteindre ce pourcentage de réalisation ou doit interrompre sa mission, l'indemnité qui lui sera versée sera proportionnelle au pourcentage de logements recensés.

11. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA REPRISE DES ACTIVITES, DES PERSONNELS, DES CONTRATS ET DES BIENS DE LA BRIQUETERIE - MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC) PAR LA VILLE DE MONTMORENCY A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 8 abstentions,

APPROUVE le principe de la reprise des activités, des personnels, des contrats et des biens de la Briqueterie – Maison des Loisirs et de la Culture à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches afférentes, notamment l'élaboration d'un protocole transactionnel de reprise des activités, des personnels, des contrats et des biens de l'association.

PREND ACTE du fait que seront soumis à l'approbation du Conseil municipal, lors d'une séance ultérieure, la nécessaire mise à jour du tableau des effectifs et ledit protocole transactionnel.

DIRECTION DE L'EDUCATION

12. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » ET LE CONTRAT DE SERVICE AVEC LA CAF DU VAL D'OISE

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 8 abstentions,

APPROUVE les termes et conditions de la convention pour un accès au service Cdap « Mon Compte Partenaire » de la CNAF et du contrat de service associé.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, le contrat de service ainsi que la demande d'habilitation de l'administrateur et de son suppléant, joints en annexe à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

13. MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE LES ELFES ET DE LA HALTE-GARDERIE LES FARFADETS

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 5, relatif à la participation financière des familles, des règlements de fonctionnement de la crèche Les Elfes et de la halte-garderie Les Farfadets annexés à la délibération,

AUTORISE le Maire à faire appliquer cette décision.

14. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA NOUVELLE ETOILE

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes et conditions de la convention d'objectifs entre la Ville de Montmorency et l'association la Nouvelle étoile des enfants de France.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

IMPUTE la dépense aux crédits ouverts du budget 2018.

15. CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2017/2018 : INDEMNITES D'ENCADREMENT

Après exposé de Mme REVET et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ALLOUE aux professeurs des écoles encadrant les classes d'environnement une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 27,01 euros brut par jour,

ALLOUE aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) et emplois de vie scolaire (EVS) une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 27,01 euros brut par jour.

16. MINI-SEJOURS 11/17 ANS – CREATION DE LA TARIFICATION

Après exposé de M.ASSARINI et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'instituer une tarification pour les mini-séjours 11-17 ans dont les montants seront fixés par décision du Maire conformément aux dispositions de la délibération n° 6 du Conseil municipal de Montmorency en date du 2 octobre 2017.

PRECISE que ces tarifs seront calculés selon le quotient familial conformément aux dispositions de la délibération n° 12 du Conseil municipal de Montmorency en date du 30 juin 2014.

PRECISE que l'accès aux mini-séjours sera prioritairement accordé aux Montmorencéens, puis, sous réserve des places encore disponibles au terme révolu de l'inscription, aux non-Montmorencéens.

17. MINI-SEJOURS 11/17 ANS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après exposé de M.ASSARINI et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE les termes et conditions du règlement intérieur des mini-séjours 11-17 ans annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

18. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme DUHALDE quitte la séance à 23h45 au cours de la discussion sur ce point.

Après exposé de M.ASSARINI et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 voix contre,

DECIDE de modifier l'article « V » relatif à la durée du mandat et l'article « IX » sur les conditions de radiation, conformément au règlement intérieur annexé à la délibération,

AUTORISE le Maire à faire appliquer cette décision.

19. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2017

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget de la ville ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
014	ATTENUATION DE PRODUITS	
	739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 15 000,00 €
	Sous-total chapitre 014	+ 15 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	678 – Autres charges exceptionnelles	+ 3 000,00 €
	Sous-total chapitre 67	+ 3 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	
	022 – Dépenses imprévues	- 18 000,00 €
	Sous-total chapitre 022	- 18 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 0,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Montant
041	OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	2313 – Immobilisations corporelles en cours – constructions	+ 2 800 000,00 €
	Sous-total chapitre 041	+ 2 800 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 2 800 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Montant
041	OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 2 800 000,00 €
	Sous-total chapitre 041	+ 2 800 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 2 800 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses.

MODIFIE en conséquence le Budget 2017 de la Ville.

20. ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES - BUDGET VILLE

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 640,79 €,

IMPUTE la dépense de 640,79 € sur les crédits ouverts au Budget Ville au compte 6541 chapitre 65 fonction 01,

ACCEPTE les créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1 760,87 €,

IMPUTE la dépense de 1 760,87 € sur les crédits ouverts au Budget Ville au compte 6542 chapitre 65 fonction 01.

21. ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2018

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser des acomptes sur subventions jusqu'au vote du budget primitif 2018 et de la délibération attribuant les subventions à diverses associations pour 2018, dans la limite des organismes et montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 30 du 27 mars 2017	Acompte 2018 maximum (25% du montant attribué par délibération n°30 du 27 mars 2017)
Club de l'Amitié	15 000,00 €	3 750,00 €
Amicale du personnel de Montmorency	58 000,00 €	14 500,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 164 000,00 €	291 000,00 €

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 30 du 27 mars 2017	Acompte 2018 maximum (30% du montant attribué par délibération n°30 du 27 mars 2017)
Animation Montmorency Jeunes (AMJ)	104 500,00 €	31 350,00 €

DIT que le versement pour acompte de la subvention à AMJ s'effectuera en 3 versements mensuels.

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 30 du 27 mars 2017	Acompte 2018 maximum (50% du montant attribué par délibération n°30 du 27 mars 2017)
Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	398 000,00 €	199 000,00 €
La Nouvelle Etoile	390 000,00 €	195 000,00 €

PRECISE que ces acomptes seront versés sous réserve de la présentation par ces entités d'une demande justifiée de versement,

PRECISE que si le montant des acomptes versés dépasse le montant attribué au titre de l'exercice 2018, l'organisme devra procéder au reversement de la différence auprès de la Ville.

22. SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 200 000 € HT en vue de participer au financement des travaux liés au déménagement de la police municipale et du CCAS d'un montant global de 400 000 € HT, conformément au plan de financement joint en annexe à la délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

<p align="center">COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

DECISION 11.17.172 : Accord-cadre 17ED04 – Séjours pour jeunes (11/17 ans) et classes d'environnement (6/11 ans) pour l'année scolaire 2017-2018
Lot n°1 – Séjour ski ou surf pour les 11/14 ans
Lot n°2 – Séjour ski ou surf pour les 15/17 ans
Lot n°3 – Classe d'environnement milieu marin, patrimoine maritime et historique
Lot n°4 – Classe d'environnement, milieu marin, patrimoine maritime et historique, sport
Lot n°5 – Classe d'environnement « ski alpin et citoyenneté »
Lot n°6 – Classe d'environnement « classe de voile »
(Prise le 14 novembre 2017 – Enregistrée le 16 novembre 2017)

Il a été décidé de signer le marché 17ED04 relatif à des séjours pour jeunes (11/17 ans) et classes d'environnement (6/11 ans) pour l'année scolaire 2017-2018, avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 – Séjour ski ou surf pour les 11/14 ans avec la société VELS, pour un montant compris entre 4 500 € H.T. et 22 500 € H.T.

Lot n°2 – Séjour ski ou surf pour les 15/17 ans avec la société VELS, pour un montant compris entre 4 500 € H.T. et 22 500 € H.T.

Lot n°3 - Classe d'environnement milieu marin, patrimoine maritime et historique avec l'association EVASION 78, pour un montant compris entre 40 000 € H.T. et 54 000 € H.T.

Lot n°4 – Classe d'environnement, milieu marin, patrimoine maritime et historique, sport avec l'association EVASION 78, pour un montant compris entre 22 500 € H.T. et 30 000 € H.T.

Lot n°5 – Classe d'environnement « ski alpin et citoyenneté » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 11 000 € H.T. et 13 500 € H.T.

Lot n°6 – Classe d'environnement « classe de voile » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 24 000 € H.T. et 30 000 € H.T.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification.

DECISION 11.17.173 : Acceptation des indemnités d'assurance : Dégradation de trois barrières

Croix de Saint-André situées à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et rue de Grétry à Montmorency le 19 juillet 2017.

(Prise le 23 novembre 2017 – Prise le 29 novembre 2017)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 3 200,88 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement de trois barrières croix de Saint-André suite à un accident de la circulation survenu le 19 juillet 2017.

DECISION 11.17.174 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 22 novembre 2017 – Enregistrée le 5 décembre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec la MLC – LA BRIQUETERIE, domiciliée 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle de danse du Parc des sports Nelson Mandela, située chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, le vendredi 1^{er} décembre 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.17.175 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs extérieurs
(Prise le 22 novembre 2017 – Enregistrée le 8 décembre 2017)

Il a été décidé de signer des conventions avec les associations suivantes :

-FOOTBALL CLUB MONTMORENCY, domiciliée au 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY,

-FLYBIRD, domiciliée 22 rue Henri Dunant – 95410 – GROSLAY,

-LA SAUVEGARDE DES CHAMPEAUX, domiciliée 4 avenue de la première armée Française – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, pour la période scolaire du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018. Les jours et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 11.17.177 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 28 novembre 2017 – Enregistrée le 5 décembre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association STREET CONNEXION, domiciliée 2 chemin de la Butte aux Pères – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle multi-activités Italo Bertelli du parc des Sports Nelson Mandela, située chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, le dimanche 17 décembre 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.17.178 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs extérieurs
(Prise le 28 novembre 2017 – Enregistrée le 5 décembre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec la société TRANSDEV TVO, domiciliée 1 chemin du Clos Saint Paul – 95210 – SAINT-GRATIEN, pour la mise à disposition du terrain n°5 du Parc des Sports Nelson Mandela, situé chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, pour la période scolaire du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Culture & Patrimoine	Convention triennale de participation au Festival Théâtral du Val d'Oise, pour le spectacle "Filles et Soie" les 9 et 10 novembre 2017 à 10h et 14h, à la Briqueterie-MLC.	5 668,10 €	Le Festival Théâtral du Val d'Oise	23/06/2017	09/11/2017
Culture & Patrimoine	Convention triennale de participation au Festival Théâtral du Val d'Oise, pour le spectacle "A Plates coutures", le samedi 25 novembre 2017 à 20h30 à la Briqueterie-MLC.	4 400,00 €	Le Festival Théâtral du Val d'Oise	23/06/2017	25/11/2017

Culture & Patrimoine	Convention triennale de participation au Festival Théâtral du Val d'Oise, pour le spectacle "Lettres jamais écrites", le jeudi 7 décembre 2017 à 14h et 20h30, à la salle Lucie Aubrac.	2 418,10 €	Le Festival Théâtral du Val d'Oise	23/06/2017	07/12/2017
Culture & Patrimoine	Convention triennale de participation au Festival Théâtral du Val d'Oise, pour le spectacle "Ysengrin", le mardi 12 décembre 2017 à 10h et 14h, à la Briqueterie-MLC.	2 910,00 €	Le Festival Théâtral du Val d'Oise	23/06/2017	12/12/2017
Culture & Patrimoine	Convention/Contrat - spectacle "Lupo Lutin" pour les représentations des 18 décembre 2017 à 10h et 14h, 19 décembre à 10h et 14h, 21 décembre à 10h et 14h, et 22 décembre à 10h et 14h, dans les écoles maternelles de la ville.	4 800,00 €	Trampoline Production	15/09/2017	18/12/2017
Culture & Patrimoine	Contrat de cession du spectacle "J'ai trop peur !" pour 3 représentations, les mardi 14 novembre à 10h et 14h (scolaires) et le mercredi 15 novembre 2017 à 14h (Tout Public), à la Briqueterie-MLC.	5 036,80 €	Compagnie du Kairos	06/10/2017	14/11/2017
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service pour l'illustration de contes sur le Patrimoine, dans le cadre de la médiation "Raconte-moi Montmorency"	1 000,00 €	Eric Derian	01/10/17	30/11/17

Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	Montant (€)
11.17.176	27/11/2017	Renouvellement d'une concession funéraire n°11054 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 390	30 ANS	20/07/2017	BEAUDET	449,70 €
12.17.180	05/12/2017	Attribution d'une concession funéraire n°11055 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 265	30 ANS	05/12/2017	PICACHE	449,70 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit, 5 minutes.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency